

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL (ABSENCES ET CONGÉS)

© PERREULT & ASSOCIÉS - SEPTEMBRE 2018

ABSENCE POUR DÉCÈS D'UN PROCHE		
AVANT	APRÈS	EN VIGUEUR
5 jours dont 1 avec salaire dans le cas du décès ou des funérailles d'un proche (conjoint, enfant, enfant du conjoint, père, mère, frère, sœur)	5 jours dont 2 avec salaire	2019-01-01

ABSENCE POUR NAISSANCE OU ADOPTION		
AVANT	APRÈS	EN VIGUEUR
Les 2 parents peuvent s'absenter 5 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dont 2 jours payés. Ce congé doit être pris dans les 15 jours de l'adoption ou de l'accouchement. Ne s'applique pas à la mère qui est déjà en congé de maternité. Condition : 60 jours de service continu.	Retrait de la condition de 60 jours de service continu, donc applicable quelle que soit la durée de service.	2019-01-01

ABSENCE POUR OBLIGATIONS FAMILIALES		
Modifications importantes : La définition de "parent" est élargie : enfant, conjoint, père, mère, frère, sœur, grands-parents du salarié ou de son conjoint, ainsi que les conjoints de ces personnes, leurs enfants ou les conjoints de leurs enfants. Voir aussi les notions liées à "famille d'accueil, tutelle ou curatelle, mandataire ou autre désignés légalement". De plus, ajout de la notion de " proche-aidant ", lequel doit être reconnu par un professionnel autorisé.		EN VIGUEUR 2018-06-12
AVANT	APRÈS	EN VIGUEUR
Absence de courte durée : Droit à 10 jours d'absence sur 12 mois pour obligations liées à la garde, la santé ou l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ET/OU en raison de l'état de santé d'un parent, sans salaire.	2 premières journées d'absence par année sont payées (inclut l'ensemble des congés pour maladie, don d'organe, violence conjugale ou à caractère sexuel et autres). - <i>Ne s'applique pas aux cadres supérieurs et employés de la construction</i>	2019-01-01
	Pour les salariés à pourboire , la rémunération de ces deux jours de congé doit tenir compte du salaire incluant les pourboires.	2019-01-01
Absence de longue durée : Droit de s'absenter selon un nombre de semaines déterminé sans salaire pour accompagner un proche aux prises avec une grave maladie ou ayant subi un accident grave, si 3 mois de service continu.	Augmentation du nombre de semaines d'absences (<i>se référer à la Loi selon le contexte de l'absence</i>)	2018-06-12
	Retrait de la notion de 3 mois de service continu pour en bénéficier, donc dès l'embauche.	2019-01-01

JOURS FÉRIÉS		
AVANT	APRÈS	EN VIGUEUR
Si le férié survient une journée normalement non travaillée pour l'employé, il aura droit à l'indemnité prévue à la Loi, mais l'employeur n'a pas à lui offrir un congé compensatoire à la place (sauf la Fête nationale).	L'employeur peut choisir entre payer l'indemnité ou accorder un congé compensatoire si le férié survient une journée normalement non travaillée.	2018-06-12

VACANCES ANNUELLES		
AVANT	APRÈS	EN VIGUEUR
3 semaines après 5 ans de service continu	3 semaines après 3 ans de service continu	2019-01-01
Payer l'indemnité de vacances sur chaque paie constitue une infraction.	Dans le cas où la nature saisonnière ou autrement intermittente des activités d'un employeur le justifie, cette indemnité peut être versée directement sur la paie du salarié.	2018-06-12

Nous rappelons qu'il s'agit d'un résumé des **principales** modifications et que des conditions ou précisions peuvent être nécessaires à l'interprétation, selon le contexte. Il est recommandé d'adapter vos politiques internes et nous pouvons vous accompagner à cet égard.

En cas de disparité entre le contenu de cet article et les lois en vigueur, ces dernières s'appliquent.

Source :

<http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/campagnes/normes/Pages/campagne-normes.aspx>